

# REGLEMENT INTERIEUR

## du Comité de Jumelage-Coopération de Quetigny

Pour participer à la vie statutaire du Comité de Jumelage - Coopération, il est nécessaire d'avoir adhéré avant le 31 Décembre précédant l'Assemblée Générale et d'être à jour de sa cotisation pour l'année civile écoulée.

L'adhésion est individuelle ou familiale. La familiale donne droit à deux voix.

### 1 - Assemblée générale :

- Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président.

- L'Assemblée Générale du Comité de Jumelage - Coopération a lieu une fois par an. La convocation est envoyée à chaque adhérent au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

L'exercice concerné est défini du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

- Lors de l'Assemblée Générale, il est procédé à la présentation des questions mises à l'ordre du jour, notamment des rapports (moral, d'activités, financier, d'orientation) qui doivent être soumis au vote de l'Assemblée Générale.

- Les projets d'activités et le budget prévisionnel doivent également être présentés et soumis au vote de l'Assemblée.

- Le Conseil d'Administration doit présenter à l'Assemblée la liste des membres du 3<sup>ème</sup> collège. En cas de siège vacant, le Conseil d'Administration a la possibilité de proposer la désignation d'un remplaçant.

Pouvoirs : Tout adhérent à jour de sa cotisation, peut se faire représenter à l'Assemblée Générale. Il dispose d'un pouvoir qu'il complète de sa main et remet à la personne adhérente qu'il mandate. Au début de l'AG, les pouvoirs sont présentés au Président qui les annonce nominativement.

Un adhérent ne peut recevoir qu'un seul pouvoir, y compris en cas d'adhésion familiale.

Un compte-rendu est rédigé à l'issue de l'Assemblée Générale et mis à disposition des adhérents au bureau du CJ-C.

### 2 - Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire. Deux sessions sont obligatoires :

- une dans les 15 jours qui suivent l'AG pour former le Bureau,
- une pour préparer l'AG statutaire annuelle.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé et adressé aux membres du CA. Il est validé par le CA suivant puis mis à disposition des adhérents au bureau du CJ-C.

### **3 - Bureau :**

Le Bureau a pour mission de mettre en place les actions inhérentes aux orientations définies par l'AG et le CA.

Le président peut, dans le cadre de l'ordre du jour, inviter aux réunions du Bureau des membres du CA et des intervenants extérieurs.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du CA.

### **4 - Commissions thématiques de réflexion**

Le Comité de Jumelage-Coopération propose à chacun de ses membres de participer aux commissions de réflexion dont les thèmes actuels sont :

- Santé
- Jeunes
- Développement économique
- Education
- Foire
- Culture-Palabres
- Solidarité avec les Femmes de Koulikoro
- Information-Communication

Ces commissions thématiques ont pour fonction :

- d'augmenter l'assise du Jumelage et le potentiel militant
- d'assurer l'étude d'un sujet et de nourrir la réflexion du CA

Les commissions pourront s'autosaisir de toute question liée à leur thème.

Les comptes-rendus des réunions des commissions seront adressés par le permanent à tous les membres du CA et aux membres des commissions concernées. Ils sont mis à disposition au bureau du CJ-C.

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un membre du CA.

Les commissions sont ouvertes à toutes les personnes intéressées. Celles-ci devront adhérer au Comité dans l'année, si elles maintiennent leur participation.

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un membre du CA.